

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés :

Chahrazede BENKOU NAVARRO – Nathalie RODRIGUES – Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Patricia BLANC

Secrétaire de séance : Sana CHELDA-CHENET

60/24 – INSTAURATION DE TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une régie de recettes doit être créée afin de recevoir le produit lié au coût de réalisation des photocopies au service des usagers.

Il convient donc de décider des tarifs des copies effectuées en noir en blanc.

N/B	
Photocopie A4-Unité	0,15 €
Photocopie A4-3 exemplaires	0,40 €
Photocopie A4-8 exemplaires	1,00 €
Photocopie A4-recto/verso	0,20 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs des photocopies présentés ci-dessus pour une application à compter de la création de la régie.**

Fait à Semoy, le 24 septembre 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Sana CHELDA-CHENET

Conseillère municipale

Transmission au contrôle de légalité le : **02 OCT. 2024**

Publication numérique le : **02 OCT. 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification